



COMMUNE DE SAINT ABRAHAM
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ****

SÉANCE DU MERCREDI 11 JUIN 2025

L'an 2025, le 11 juin à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06 juin 2025 La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06 juin 2025 ;

Présents : Mesdames STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, BRULÉ Clarisse, FÈVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, VILLET Emilie, TASTARD-OUTIN Christelle
Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David (participe aux votes à partir du point n°6), COUEDIC Jérôme (participe aux votes à partir du point n°6), MILOUX François

Absent : Monsieur DUPÉ Laurent

Absents ayant donné procuration : Madame BAYON Typhaine (procuration à Monsieur BEY Jean-Marie), Monsieur PUISSANT Gérard (procuration à Madame BRULÉ Clarisse)

Secrétaire de séance : Monsieur BEY Jean-Marie

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 06 mai 2025 ;
- 2) Passerelle de la Née : convention de participation financière pour l'opération (commune de Saint-Abraham/Commune de Saint-Marcel) : avenant n°1 ;
- 3) Restauration scolaire : choix du prestataire ;
- 4) Restauration scolaire : avis du conseil municipal sur le projet de plan de maitrise sanitaire ;
- 5) De l'Oust à Brocéliande Communauté : convention financière pour la facturation d'une partie du poste de manager de commerce ;
- 6) De l'Oust à Brocéliande Communauté : convention relative aux modalités de mise en application du dispositif proposé par le cabinet « EcoFinances » ;
- 7) Eau du Morbihan : convention définissant les modalités de financement des réseaux d'eau potable pour la réalisation des travaux du lotissement Clos du Verger ;
- 8) Affaires diverses.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Marie BEY comme secrétaire de séance.

01) Adoption du procès-verbal de la réunion du 06 mai 2025

Délibération n° 11JUN25_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 06 mai envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

02) Passerelle de la Née : convention de participation financière pour l'opération (commune de Saint-Abraham/Commune de Saint-Marcel) : avenant n°1

Délibération n° 11JUN25_02

Madame le maire rappelle le projet de passerelle sur le secteur de la Née et la convention financière de participation financière qui lie les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel, le coût de l'opération est supporté pour moitié par les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel et les recettes liées sont partagées pour moitié également, il est opportun de prévoir un avenant à la convention afin de modifier l'article 3.2 relatif à la facturation et au recouvrement, en effet, il est proposé d'ajouter une disposition qui permet à la commune de Saint-Marcel, dans l'hypothèse où, après comptabilisation de l'intégralité des dépenses et de l'encaissement des soldes de subventions et que ces opérations aient bien été inscrites au titre d'une situation mensuelle, ladite situation laisse apparaître un solde positif en faveur de la commune de Saint-Marcel, de bénéficier d'un remboursement dit « intermédiaire » sur simple demande écrite du représentant de la commune de Saint-Marcel, cette option permet à la commune de Saint-Marcel de récupérer une partie de la trésorerie avancée en attendant de percevoir un remboursement dit définitif après l'encaissement de la dernière recette à savoir le fonds de compensation pour TVA (FCTVA), versé avec un décalage d'une année par rapport au moment où la collectivité a effectué un investissement y ouvrant droit, la commune de Saint-Abraham s'engage à informer la commune de Saint-Marcel lorsque les dépenses et recettes ont été inscrites au titre d'une situation mensuelle sauf la part de FCTVA, la commune de Saint-Marcel peut choisir de ne pas demander un remboursement intermédiaire. Le conseil municipal prend acte du projet d'avenant, autorise Madame le maire à le signer et la charge de notifier la présente délibération à Madame le maire de la commune de Saint-Marcel.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire informe que les travaux se poursuivent conformément au planning annoncé par le maître d'œuvre, la pose de la passerelle est prévue la semaine du 21 juillet 2025, une visite de l'atelier où la passerelle est en cours d'assemblage est possible pour les élus qui le souhaitent, l'ouverture de l'équipement est attendue pour début août 2025 et une inauguration sera organisée après l'été, sous réserve de la faisabilité liée à la période de réserve électorale pour les prochaines municipales.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

03) Restauration scolaire : choix du prestataire

Délibération n° 11JUIN25_03

Madame le maire informe qu'il est nécessaire de choisir un prestataire de restauration scolaire, chargé de la fourniture et de la livraison des repas pour les trois prochaines années scolaires, le contrat en cours avec la société CONVIVIO arrive à échéance et présente les offres reçues de la consultation. Le conseil municipal décide de retenir l'offre du prestataire CONVIVIO de Bréal-sous-Monfort pour la fourniture et la livraison des repas pour une durée de trois années à partir du 1^{er} septembre 2025 et autorise Madame le maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire informe que quatre prestataires ont été consultés, trois offres ont été reçues et en présente l'analyse, la société CONVIVIO respecte l'ensemble des prescriptions du cahier des charges et applique un prix de repas moins élevé par rapport aux deux autres offres réceptionnées, il est donc proposé de retenir cette société. Monsieur François MILOUX questionne si le contrat en cours avec CONVIVIO est le premier et quel est le nombre de repas servis sur une année scolaire. Madame le maire répond par la négative, la société a déjà été prestataire dans le passé, néanmoins, la commune avait fait le choix il y a quelques années de travailler avec le prestataire RESTORIA, le nombre de repas servis est d'environ 35 par jour scolaire.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

04) Restauration scolaire : avis du conseil municipal sur le projet de plan de maîtrise sanitaire

Délibération n° 11JUIN25_04

Madame le maire explique que la commune doit mettre en place un plan de maîtrise sanitaire (PMS) en restauration scolaire, le PMS est un document essentiel pour tout établissement de restauration collective, il s'agit d'un système documenté qui détaille les mesures mises en place pour garantir l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments tout au long de leur parcours au sein de l'établissement, de la réception des matières premières jusqu'au service des repas ; l'objectif principal du PMS est de prévenir, éliminer ou réduire les dangers à un niveau acceptable, garantissant ainsi la sécurité des consommateurs. Le conseil municipal prend acte du projet de plan de maîtrise sanitaire et dit que celui-ci n'appelle pas d'observations particulières.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire fait savoir que le PMS est un document obligatoire depuis 2006, les services administratifs et techniques ont travaillé conjointement sur l'élaboration de celui-ci qui décrit entre autres, les mesures de sécurité sanitaire, les bonnes pratiques en matière d'hygiène, les maintenances effectuées sur les matériels, les produits utilisés pour la désinfection et le nettoyage, les circuits d'eau potable et d'eau usée du bâtiment ou encore la gestion des produits non conformes.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

05) De l'Oust à Brocéliande Communauté : convention financière pour la facturation d'une partie du poste de manager de commerce

Délibération n° 11JUIN25_05

Madame le maire explique que la commune conventionne avec la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté pour la facturation d'une partie du poste de manager de commerce, les missions de l'agent incluent : le développement des partenariats locaux, l'animation et la promotion des commerces et l'accompagnement des commerçants, il est nécessaire de renouveler ladite convention pour la période 2025-2027, le coût à la charge de la commune s'élève à 186 € par an sur la période. Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer la convention financière pour la facturation d'une partie du poste de manager de commerce.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire explique que la commune est dotée d'un seul commerce, néanmoins, le poste de manager de commerce est bénéfique pour l'ensemble du territoire eu égard du fait que les habitants de la commune peuvent fréquenter les commerces d'autres communes.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

06) De l'Oust à Brocéliande Communauté : convention relative aux modalités de mise en application du dispositif proposé par le cabinet « EcoFinances »

Délibération n° 11JUIN25_06

Madame le maire explique que la commune dispose de la possibilité de conventionner avec la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté pour les modalités de mise en application du dispositif proposé par le cabinet « EcoFinances », cette convention est envisagée entre OBC et le cabinet Ecofinance, qui aura pour mission de fournir au bloc communal une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation, les objectifs poursuivis sont les suivants : -l'amélioration de l'équité fiscale, -l'optimisation des ressources fiscales des communes et de la communauté de communes par leur produit de taxe foncière et de taxe d'habitation (TH sur les résidences secondaires et locations de courte durée), -l'anticipation de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitations prévue effective pour 2026, -une fiabilisation des données relatives à l'occupation ou à l'état de certains bâtis, le coût à charge de la commune s'élève à 1 551 € sur 3 ans. Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer la convention.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire informe que le gain estimé pour la commune de Saint-Abraham avec le travail réalisé par le bureau d'étude s'élève à 21 500 € sur trois années.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

07) Eau du Morbihan : convention définissant les modalités de financement des réseaux d'eau potable pour la réalisation des travaux du lotissement Clos du Verger

Délibération n° 11JUIN25_07

Madame le maire rappelle le projet de lotissement Clos du Verger et explique qu'il est nécessaire de conventionner avec le syndicat EAU DU MORBIHAN afin de réaliser l'extension du réseau d'eau potable pour le lotissement Clos du Verger, le coût estimé à la charge de la commune s'élève à 26 526,75 € HT comprenant les travaux de canalisation et de branchement, les honoraires de maîtrise d'œuvre et la prévision de révision de prix. Le conseil municipal prend acte de la convention définissant les modalités de financement des réseaux d'eau potable pour la réalisation des travaux du lotissement Clos du Verger et autorise Madame le maire à signer la convention.

(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

Néant

AFFAIRES DIVERSES

- **Formation des élus :** Madame le maire informe que les élus qui le souhaitent peuvent s'inscrire à des formations, le document détaillant le programme est distribué.
- **Notification d'une subvention de l'état au titre du dispositif DETR:** Madame le maire informe que dans le cadre du dossier de création de passerelle sur le secteur de la Née, une subvention complémentaire d'un montant de 54 000 € est octroyée par l'Etat au titre du dispositif de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la subvention attendue était de 53 320 €, le retrait du dossier de subvention de fonds européen LEADER a été demandé car cet organisme applique une règle d'autofinancement minimal moins favorable pour les collectivités, le taux de subvention maximum est atteint avec cette subvention complémentaire à savoir 80% du coût total du projet.
- **Notification d'une subvention de l'état au titre du dispositif DETR :** Madame le maire informe que dans le cadre du dossier de restauration de la première tranche de l'église, une subvention d'un montant de 55 651 € est octroyée par l'Etat au titre du dispositif DETR, la subvention attendue était de 55 651 €, néanmoins, cet organisme financeur n'a pas donné suite à la demande sur le dispositif de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).
- **Prochains conseils municipaux :** Madame le maire fait connaître les dates des prochains conseils municipaux :
 - 02 juillet 2025
 - 03 septembre 2025
 - 01 octobre 2025
 - 05 novembre 2025
 - 03 décembre 2025
- **Lotissement Clos du Verger :** Monsieur Jérôme COUEDIC informe que les travaux du lotissement Clos du Verger se poursuivent conformément au planning annoncé par le maître d'œuvre. Madame le maire complète en indiquant que le certificat qui atteste de la viabilisation des lots sera réceptionné fin juillet 2025, la commercialisation pourra ensuite être lancée, à ce jour, quatre lots sont préservés.
- **Syndicat sportif intercommunal :** Madame le maire informe qu'une réunion s'est tenue dernièrement pour évoquer le syndicat sportif en présence de Monsieur le président du syndicat, Madame le maire de la commune de Val d'Oust et elle-même, Madame le maire sollicite l'avis du conseil municipal concernant l'unique point en suspens à savoir sur le fait que la commune de Val d'Oust souhaite acquérir les parcelles attenantes au complexe sportif à titre gracieux. Le conseil municipal émet un avis favorable considérant que la commune de Val d'Oust, via les participations qu'elle a versé au syndicat sportif, a contribué à la rénovation des vestiaires de Saint-Abraham et que dans le projet de répartition des actifs transférés aux communes, la commune de Val d'Oust se voit récupérer un montant d'actifs moins élevé que la commune de Saint-Abraham car aucun travaux d'investissement n'a été réalisé sur les vestiaires du stade Val d'Oust. Madame le maire ajoute que le prochain comité syndical se tiendra courant septembre 2025, l'adoption des nouveaux statuts et la répartition des actifs détransférés liés aux terrains extérieurs récupérés par les communes membres seront abordés, la mise en œuvre est prévue au 1er janvier 2026. Monsieur Jérôme COUEDIC demande ce qu'il en est du souhait de mutualisation des vestiaires entre le syndicat sportif et la commune de Val d'Oust [*Ndr : la commune de Val d'Oust ayant un projet de construction d'un équipement sportif sur les parcelles attenantes au complexe des nouettes*]. Madame le maire répond que, dans le projet envisagé de nouvel équipement porté par la commune de Val d'Oust, il n'y a pas de construction de vestiaires, une mutualisation entre le syndicat sportif et la commune de Val d'Oust est envisagée, néanmoins, les vestiaires intérieurs du complexe des nouettes devront faire l'objet de travaux pour être homologués, la commune de Val d'Oust s'est engagée à financer l'intégralité des travaux liés à cette homologation.
- **Etude de scénarios sur l'étang communal :** Madame le maire explique que l'étude de scénarios sur l'étang communal est finalisée, une réunion se tiendra le 26 juin prochain en présence des représentants la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), du syndicat mixte Grand Bassin de l'Oust (SMGBO), du Département du Morbihan et de l'Agence de l'Eau pour évoquer ce dossier car certains scénarios nécessitent en amont des autorisations, lors de cette réunion, la faisabilité des scénarios sera étudiée.

- **Syndicat scolaire** : Madame Alexandra LE NINAN fait savoir qu'elle a participé à une réunion de comité syndical en ce qui concerne le syndicat scolaire, pour la prochaine rentrée scolaire, les effectifs sont en augmentation avec 112 inscriptions d'élèves, un recrutement d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) est en cours, des acquisitions de matériels sont également à prévoir au vu de cette augmentation d'effectifs.
- **Inauguration du parcours land'art et fête de la musique** : Madame le maire rappelle que le 13 juin prochain, deux évènements sont prévus sur la commune à savoir l'inauguration du parcours land'art près de l'étang et la fête de la musique organisée par le comité des fêtes, par ailleurs, la commune a demandé deux branchements provisoires pour ces évènements, il est envisagé à l'avenir de procéder à un raccordement permanent.
- **Concert estival** : Madame Alexandra LE NINAN informe que le concert estival, organisé par la commune, se tiendra le jeudi 31 juillet 2025.
- **Label Villes et Villages fleuris** : Madame le maire informe que le jury départemental dans le cadre du label Villes et Villages fleuris viendra évaluer la commune fin juin 2025.
- **Livraison des matériels techniques** : Monsieur Jérôme COUEDIC informe que la livraison des matériels techniques est prévue prochainement.

 **l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05**

Affiché le 17 juin 2025

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS

Monsieur Jean-Marie BEY